

Collecte de l'impôt 2015 effective



La baisse d'impôts annoncée par le gouvernement se traduit sur les avis d'imposition 2015 d'un certain nombre de contribuables.

Le geste fiscal de baisse d'impôts voulu par le Président de la République est apparu sur les avis d'imposition arrivés dans nos boîtes aux lettres fin août. Après plusieurs années de hausses importantes d'impôts pour tous les contribuables, les modifications annoncées entrent en application, principalement pour les personnes esseulées et les ménages aux faibles revenus.

Le barème est réformé, la première tranche d'imposition est supprimée, ce qui permettra à près de 1 million de contribuables de ne pas être imposables. Par contre, l'annonce dans notre magazine de mars se confirme, le seuil de la première tranche imposable est abaissé à **9.690 €** pour une personne, par part, sinon, le nombre de foyers non imposables aurait été plus important. Toutefois, une nouvelle décote adoucira l'entrée dans une nouvelle tranche pour près de 2,5 millions de foyers fiscaux qui devraient bénéficier, en moyenne, d'une baisse de 194 € du montant de l'impôt sur les revenus. Chaque citoyen va pouvoir étudier, apprécier ou non, son montant d'impôt à régler.

Voici quelques chiffres en perte de pouvoir d'achat, de par les impositions répercutées sur les retraités en solidarité nationale depuis plusieurs années :

- La suppression de l'exonération d'I.R des majorations de retraites pour charge de famille a coûté en hausse d'impôt entre 200 et 400 € à plus de 3 millions de foyers. Pour 700.000 autres aux revenus plus élevés, la facture est montée à 830 € en moyenne.
- La suppression d'exonération de « **la demi-part concernant les veuves** » ayant élevé au minimum trois enfants (exceptées celles qui ont élevé seule au minimum 1 enfant pendant au minimum 5 ans) a entraîné une hausse de la CSG de 500 € en moyenne pour 600.000 foyers aux revenus modestes, que cette mesure a rendu imposables.
- 1,8 million de foyers fiscaux ont subi une augmentation de la taxe d'habitation de 43 € en moyenne, pour cette 1/2 part supprimée, y compris les veuves en activité.
- Les retraités imposables ont été prélevés de la taxe CASA de 0,30 % depuis 2013.

Pour près de 8 millions de foyers, la fiscalisation de la part patronale de complémentaire santé leur a coûté sur l'année, en moyenne, environ 100 € (par foyer).

Les contribuables qui auraient commis une erreur dans leur déclaration en ligne sur leurs revenus perçus en 2014 ont jusqu'au **27 novembre 2015** pour la corriger.

Les foyers aux faibles revenus contestent mais paient leurs impôts. Regardons l'information suivante parue le même jour, de source fiable, car elle mérite une attention particulière.

« EXIL FISCAL »

L'exil fiscal des personnes les plus aisées est en augmentation de 40 % en 2013.

Les Français aux revenus annuels supérieurs à 100.000 € ont été 3.744 à partir pour l'étranger en 2013 (dernière année connue), contre 2.674 en 2012.

Les départs des Français aux hauts revenus, supérieurs à 300.000 €, ont augmenté de 46 %, de 451 en 2012 à 659 en 2013. Quant aux contribuables redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune, 714 se sont expatriés en 2013 contre 620 en 2012. Avec de telles comparaisons, comment ne pas critiquer l'imposition des Français qui perçoivent de faibles revenus, alors que les gros revenus (au total : 5.117 en 2013) partent à l'étranger pour moins payer d'impôts... ?

P.G

Anniversaire de la légalisation de l'avortement



Simone Veil a eu bien du mal à faire adopter son projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Voici 40 ans, le 17 janvier 1975, que la loi pour légaliser l'avortement a été promulguée, à la suite d'une longue bataille menée par la ministre de la Santé d'alors, Simone Veil, chargée par le Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, de préparer une loi encadrant la légalisation de l'avortement en France. Ce dossier a été particulièrement « animé » par les rivalités d'opinion.

Comme chaque fois qu'une loi modifie profondément les structures familiales, change le comportement ancré dans les couples par des idéaux, les coutumes religieuses enseignées, le combat est difficile. Une des premières étapes date du 5 avril 1971, avec la publication du « *manifeste des 343 femmes* », dont de nombreuses célébrités qui réclament le droit à l'avortement. Le 3 février 1973, ce sont 331 médecins qui signent un manifeste. C'est finalement le 26 novembre 1974 que Simone Veil se présente devant les députés pour défendre son projet. Les débats sont longs, passionnés, et houleux.

Le projet de loi est adopté par 284 voix contre 189. Le Sénat fait de même le 13 décembre 1974. Cette loi met encore de longues années avant d'entrer en application.

Après 40 ans, chacun peut avoir son point de vue, mais l'on peut considérer que c'est une très grande loi qui a libéré les contraintes féminines et a donné au couple le choix d'organiser sa vie familiale.